

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Version : 3.0			
Auteur :	Groupe d'experts du DTASS	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	19 novembre 2016	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2017

1. Introduction

Dans le cadre des efforts de l'AMA pour veiller à ce que les *organisations antidopage (OAD)* appliquent des programmes antidopage plus intelligents et plus efficaces, l'article 5.4.1 du Code mondial antidopage 2015 (CMAD2015) stipule : « L'AMA, en consultation avec les fédérations internationales et d'autres *organisations antidopage*, adoptera un Document technique relevant du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, établissant, au terme d'une évaluation des risques, les *substances interdites* et/ou les *méthodes interdites* étant les plus susceptibles de faire l'objet d'abus en fonction des sports et des disciplines. »

Le présent Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) a pour but de veiller à ce que les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des *substances interdites* et/ou qui identifient les *méthodes interdites*, tels que le Passeport biologique de l'athlète, soient soumises à un niveau d'analyse et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les OAD qui réalisent des *contrôles* dans les sports/disciplines jugés à risque. Le respect du DTASS est obligatoire au titre du CMAD2015.

L'élaboration du DTASS repose sur une approche scientifique qui associe les exigences physiologiques et non physiologiques de performance du *sportif* à l'avantage ergogénique potentiel de ces *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Le DTASS complète d'autres outils et programmes antidopage tels que le *Passeport biologique de l'athlète (PBA)*, la collecte de renseignements et les enquêtes.

Un niveau minimum d'analyse (NMA) est spécifié pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport/discipline, exprimé en pourcentage du nombre total de contrôles éligibles et basé sur une évaluation des risques physiologiques présentés par ce sport/cette discipline. La liste complète des NMA par sport/discipline figure aux annexes 1 et 2 du présent Document technique.

Les NMA s'appliquent aux *contrôles* réalisés par toutes les OAD sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* tels que définis par l'OAD responsable.

Le NMA pour chaque sport/discipline ne doit pas être considéré comme le niveau d'analyse précis qu'une OAD doit mettre en œuvre dans ce sport/cette discipline. Les OAD sont encouragées à dépasser les NMA si elles le jugent approprié, en fonction de leur évaluation des risques. Les OAD sont également encouragées à utiliser l'article 6.4.1 du CMAD2015, qui prévoit que les OAD peuvent demander aux laboratoires d'analyser leurs *échantillons* en utilisant des menus plus étendus que ceux décrits dans le Document technique.

La *Liste des interdictions* reste applicable dans son intégralité à tous les sports, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le DTASS et/ou pour lesquels le NMA est zéro. Toute OAD peut, à sa libre appréciation, demander à tout moment à un laboratoire d'analyser un *échantillon* pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

Au titre de l'article 6.4.3 du CMAD2015, les laboratoires peuvent également, de leur propre initiative et à leurs propres frais, analyser des *échantillons* pour des *substances interdites* et/ou des *méthodes interdites* ne figurant pas dans le menu d'analyse des *échantillons* décrit dans le DTASS ou spécifié par l'autorité de contrôle.

Outre les dispositions obligatoires du présent Document technique, qui incluent les annexes 1 et 2, l'AMA a élaboré des documents d'appui destinés à faciliter la mise en œuvre et l'application du DTASS. Ces ressources sont incluses en tant que documents d'appui A et B, mais ne doivent pas être considérées comme des annexes au DTASS lui-même, car elles pourront être modifiées au besoin afin de continuellement refléter les exigences des partenaires et l'évolution des bonnes pratiques.

Les termes définis dans le *Code*, les *Standards internationaux* et le DTASS figurent à l'article 10 du DTASS.

2. Objectifs du DTASS

- 2.1. Protéger les *sportifs* propres en fixant des NMA pour les *substances interdites* entrant dans le champ d'application du DTASS et qui sont susceptibles de faire l'objet d'abus dans des sports ou disciplines particuliers.
- 2.2. Renforcer l'efficacité des programmes antidopage.
- 2.3. Créer une responsabilité pour les partenaires qui réalisent des *contrôles* dans ces sports et disciplines – y compris les fédérations internationales (FI), les *organisations nationales antidopage* (ONAD), les *organisations responsables de grandes manifestations* (OGM) et les autres autorités de contrôle – de mettre en œuvre les NMA requis.
- 2.4. Maintenir et renforcer la capacité des laboratoires et leur aptitude à détecter les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

3. Champ d'application

3.1. Niveau du *sportif*

Le DTASS s'applique aux *contrôles* réalisés sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* (tels que définis par les FI et les ONAD, respectivement). Les OAD peuvent également appliquer le DTASS à d'autres *sportifs* relevant de leur compétence. Dans le but d'atteindre les NMA, seules les analyses réalisées sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* seront utilisées pour évaluer le

respect du DTASS. Tous les *sportifs* qui participent à de grandes manifestations placées sous la juridiction d'une *OGM* seront présumés, aux fins du DTASS, être des *sportifs de niveau international* ou des *sportifs de niveau national*.

3.2. *Substances interdites* figurant dans le DTASS

Les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS ne font normalement pas partie d'une analyse d'urine standard et nécessitent des méthodes d'analyse spécialisées.

Les *substances interdites* qui relèvent actuellement du champ d'application du DTASS sont les suivantes :

- Les agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA). Section S2.1.1.
- L'hormone de croissance (HC). Section S2.5.
- Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRFs) y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les secrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et les peptides de l'hormone de croissance (GHRP). Section S2.5.

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'hormone de croissance et les facteurs de libération de l'hormone de croissance feront l'objet de NMA distincts. Les NMA pour l'hormone de croissance et les facteurs de libération de l'hormone de croissance sont identiques aux NMA combinés HC/GHRFs auparavant attribués aux différents sports/disciplines. Par exemple, si le NMA combiné HC/GHRFs était de 10 %, le nouveau NMA devient de 10 % pour l'hormone de croissance et de 10 % pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance.

La conformité aux NMA pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance et l'hormone de croissance sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 respectivement. En 2017, les *OAD* devraient maintenir ou, de préférence, excéder leur volume existant d'analyses de l'hormone de croissance, tout en adoptant les mesures nécessaires pour respecter les NMA applicables en 2018.

Des informations concernant les *substances interdites* susmentionnées ainsi que des conseils en matière de *contrôles* sont fournis dans les Guides de *contrôle* du DTASS.

3.3. Mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*

Le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* joue un rôle important dans le ciblage des *sportifs* à soumettre à des *contrôles*, la détection des agents stimulants de l'érythropoïèse et les actions en justice par suite de violations des règles antidopage du fait de l'*usage* de méthodes de dopage sanguin. Aussi, afin de mieux protéger les *sportifs* propres et de rehausser l'efficacité générale des programmes de *contrôle*, à compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre d'un module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* pour les sports et les disciplines dont le niveau minimum d'analyse pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 30 % et plus deviendra un élément **obligatoire** de la conformité au DTASS. Les *OAD* devraient donc se préparer à mettre en œuvre le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* (s'il y a lieu) avant janvier 2018.

La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports ou disciplines pour lesquels le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 15 % est **fortement recommandée**. Les sports/disciplines pour lesquels le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10 % sont encouragés à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

La mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* permet également aux *OAD* de demander une réduction du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse, sous réserve du respect des critères énoncés à l'article 6 du DTASS.

4. NMA pour les sports et disciplines

En conformité avec l'article 5.4.1 du CMAD2015, l'AMA a consulté les FI et d'autres *OAD* pour élaborer le DTASS.

Les NMA pour les sports/disciplines se trouvent dans les documents suivants :

- **Annexe 1** – Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines des Fédérations internationales olympiques, reconnues par le CIO et non reconnues¹
- **Annexe 2** – Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* paralympiques

5. Planification de la répartition des contrôles et pourcentages de NMA

5.1. Plan de répartition des contrôles (PRC)

Conformément à l'article 4.2 du SICE, chaque *OAD* doit entreprendre de bonne foi une évaluation des risques ² dans le cadre de l'élaboration d'un plan de répartition des contrôles efficace relevant de sa compétence, et les documenter.

Le DTASS est une partie importante et obligatoire de l'évaluation des risques et du processus global de développement d'un plan de répartition des contrôles. Une fois qu'un plan de répartition des contrôles est développé, il incombe à chaque *OAD* de gérer la mise en œuvre du DTASS tout au long de son année de *contrôles* en appliquant les NMA requis de manière ciblée à des *sportifs* définis.

5.2. Application des NMA au plan de répartition des contrôles

Une fois qu'une *OAD* a effectué l'évaluation des risques requise et attribué des contrôles à un sport ou à une discipline dans le cadre de son plan de répartition des contrôles, l'*OAD* appliquera le NMA prescrit au nombre de contrôles alloué à chaque sport/discipline afin de déterminer le nombre d'analyses requis pour chaque catégorie de *substances interdites* conformément aux prescriptions du DTASS.

Un contrôle inclut tous les *échantillons* prélevés sur un *sportif* au cours d'une seule phase de prélèvement des échantillons. Par exemple, une phase de prélèvement des échantillons au cours de laquelle sont prélevés un *échantillon* d'urine et deux *échantillons* sanguins compte comme un seul contrôle.

¹ Inclut uniquement les sports non reconnus par le CIO qui sont des membres reconnus de l'AIMS.

² En 2017, les *OAD* devront soumettre une évaluation des risques documentée dans le cadre du processus de contrôle de la conformité de l'AMA.

À titre d'autre exemple de l'application du NMA à un plan de répartition des contrôles, si le plan de répartition des contrôles d'une OAD pour un sport/une discipline se compose de 100 contrôles et que ses NMA sont de 60 % pour les agents stimulants de l'érythropoïèse, de 10 % pour l'hormone de croissance et de 10 % pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance, le nombre minimum d'analyses qu'une OAD devrait effectuer est le suivant :

- 60 % d'analyses des agents stimulants de l'érythropoïèse, à réaliser dans l'urine ou dans le sang;
- 10 % d'analyses de l'hormone de croissance, à réaliser dans le sang (sérum); et
- 10 % d'analyses des facteurs de libération de l'hormone de croissance, à réaliser dans l'urine.

Les OAD peuvent demander des analyses multiples sur les *échantillons* prélevés lors d'une même phase de prélèvement des échantillons. Dans l'exemple ci-dessus, le nombre minimum absolu de phases de prélèvement des échantillons pourrait être de 60, à supposer que le nombre requis d'analyses de l'hormone de croissance et des facteurs de libération de l'hormone de croissance soit effectué sur les *sportifs* qui sont également contrôlés pour les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Les 40 contrôles restants sur les 100 seraient alors soumis soit à l'analyse d'urine standard, soit à un niveau d'analyse plus poussé, ce que les OAD sont encouragées à faire.

Tout NMA dont le pourcentage du total des *contrôles* n'équivaut pas à un nombre entier devra être arrondi au nombre entier supérieur le plus proche. Par exemple, si cinq *contrôles* sont prévus dans un sport/une discipline dont le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10 %, l'OAD est tenue d'effectuer au moins une analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse.

Si les renseignements de l'OAD indiquent qu'il serait plus efficace d'appliquer ladite analyse à un *sportif* dans un sport/une discipline à plus haut risque, l'OAD peut transférer cette analyse.

Le respect des NMA est obligatoire. Toutefois, la sélection des *sportifs* à contrôler, la sélection des *échantillons* prélevés (matrice urinaire ou sanguine) et le moment de ces contrôles restent à la libre appréciation de l'OAD.

La réalisation des NMA pour les sports et disciplines concernés devrait être basée sur la qualité des *contrôles*, et non simplement sur le fait d'atteindre un nombre de contrôles requis. Ainsi, les décisions des OAD devraient reposer sur des renseignements dans la mesure du possible et inclure des informations provenant notamment du *Passeport biologique de l'athlète*, de la localisation des sportifs, du moment des compétitions et toute autre information susceptible d'affecter les habitudes et le moment de l'*usage* de *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Le but est de tester les *sportifs* appropriés pour la ou les *substances interdites* concernées au bon moment.

Des conseils plus détaillés quant à la mise en œuvre du DTASS dans le cadre d'un plan de répartition des contrôles figurent dans les « *Lignes directrices pour la mise en œuvre*

d'un programme de contrôles efficace » de l'AMA, les Guides de *contrôle* du DTASS et les « questions-réponses » du document d'appui B.

5.3. Sports et disciplines avec NMA de zéro

Les sports/disciplines qui ont été déterminés comme présentant un risque physiologique minimum d'abus des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et pour lesquels le NMA est de zéro demeureront soumis à des menus d'analyse d'urine standard de routine *en compétition* et *hors compétition*.

Toutefois, ces sports ou disciplines peuvent être soumis à des *contrôles* à tout moment par toute *OAD* pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et à un niveau plus élevé que celui indiqué.

6. Demande de réduction des NMA

L'article 6.4.2 du CMAD2015 donne aux *OAD* la possibilité de demander que les laboratoires analysent des *échantillons* au moyen de menus moins détaillés que ceux prescrits par le DTASS. Ces demandes doivent convaincre l'AMA que « *au vu des circonstances particulières de leur pays ou de leur sport (...) une analyse moins complète* » serait appropriée. L'article 4.7.2 du SICE stipule également que l'AMA ne peut approuver des réductions que si elle est convaincue que celles-ci conduiront à « *l'utilisation la plus intelligente et efficace des ressources disponibles pour les contrôles* ».

La conformité avec le DTASS seul n'est pas suffisante pour démontrer une utilisation intelligente et efficace des ressources disponibles. Par conséquent, la mise en œuvre d'autres stratégies de « *contrôles intelligents* » sera requise avant qu'une réduction de NMA ne puisse être envisagée et approuvée. Ces autres stratégies comprennent entre autres : la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*, les contrôles ciblés recommandés par une unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA), la collecte et l'utilisation de renseignements pour établir les *contrôles* et mener les enquêtes, le partage d'informations sur les *contrôles* avec d'autres *OAD* ou d'autres stratégies de lutte contre le dopage spécifiques par sport, intelligentes ou novatrices.

L'AMA pourra approuver une réduction pouvant aller jusqu'à 50 % du NMA si les critères requis sont remplis.

L'AMA examinera les critères suivants pour évaluer les réductions possibles :

6.1 Mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* (s'applique uniquement au NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse).

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction basée sur l'adoption du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*, l'*OAD* doit être en mesure de démontrer :

6.1.1. que le programme de *Passeport biologique de l'athlète* pour le sport/la discipline est opérationnel depuis au moins six mois;

6.1.2. que le programme de *Passeport biologique de l'athlète* respecte les lignes directrices de l'AMA pour le Passeport et les documents techniques pertinents, y compris la mise en œuvre d'un processus de *contrôles ciblés*

en temps réel qui agisse sur recommandation d'une UGPBA ou d'autres groupes d'experts eu égard aux agents stimulants de l'érythropoïèse;

6.1.3. que toutes les données pertinentes du *Passeport biologique de l'athlète*, y compris les rapports de l'UGPBA, sont disponibles dans *ADAMS* ou dans un autre système approuvé par l'*AMA* afin de permettre un contrôle de la part de l'*AMA*;

6.1.4 que le groupe de *sportifs* concernés par le *Passeport biologique de l'athlète* comprend la majorité des *sportifs* dont un nombre approprié d'*échantillons* auront été analysés chaque année comme recommandé par les lignes directrices pour le Passeport, une UGPBA ou un autre groupe d'experts.

L'ampleur d'une éventuelle réduction sera déterminée par l'*AMA* en tenant compte de toutes les circonstances, y compris le niveau des contrôles des agents stimulants de l'érythropoïèse réalisés avant la mise en œuvre du DTASS.

6.2. Circonstances particulières

Une demande de réduction d'un NMA pour cause de circonstances particulières ne peut être déposée que pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Ces circonstances particulières doivent être clairement indiquées et étayées par une documentation appropriée.

Il incombe donc à l'*OAD* de démontrer qu'une réduction du NMA dans un sport/une discipline aboutira à l'utilisation la plus intelligente et la plus efficace des ressources disponibles pour les *contrôles*.

6.3. Demande

Le processus, le formulaire-type de demande et le niveau d'information requis pour étayer une demande de réduction du NMA figurent dans le document d'appui A. Toutes les demandes de réduction doivent être présentées à l'avance à l'*AMA*.

6.4. Durée de validité de l'approbation

Une réduction d'un NMA demeurera valable pour la période approuvée par l'*AMA*, pourvu que l'*OAD* applique toutes les conditions indiquées. Si des conditions devaient changer durant la période de validité de l'approbation, l'*OAD* doit en informer l'*AMA*.

L'*AMA* peut réexaminer son approbation de réduction d'un NMA d'une *OAD* à tout moment.

7. Documentation

Les *OAD* devront fournir les informations suivantes afin de veiller à ce que l'*AMA* puisse superviser et évaluer précisément la mise en œuvre du DTASS par une *OAD* :

7.1. Sport et discipline

Afin de garantir un enregistrement précis de l'analyse de l'*échantillon* par les laboratoires et des statistiques dans *ADAMS*, les autorités de contrôle, les autorités de prélèvement des échantillons et leurs agents de contrôle du dopage doivent veiller à ce que le sport **et la**

discipline corrects du *sportif* soient inscrits au minimum sur la copie du formulaire de *contrôle du dopage* (FCD) du laboratoire.

7.2. Type d'analyse pour chaque *échantillon*

La demande d'analyse des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS doit être remise au laboratoire pour chaque *échantillon* afin de garantir que le laboratoire effectue les analyses appropriées et fasse précisément rapport des résultats dans ADAMS.

Le type d'analyse spécifique requis pour chaque *échantillon* sera consigné sur la documentation de chaîne de possession (ou équivalente) expédiée avec les *échantillons* au laboratoire ou par une autre mineur de communication efficace convenue avec le laboratoire responsable de l'analyse des *échantillons* de l'OAD.

Conformément au SICE, le type d'analyse requis ne doit pas être indiqué sur le formulaire de *contrôle du dopage*.

7.3. Niveau du *sportif* contrôlé

Le DTASS est applicable aux *sportifs de niveau international* et aux *sportifs de niveau national* tels que définis par chaque FI ou ONAD. Pour aider à la supervision du plan de répartition des contrôles de l'OAD et de l'application des NMA aux *sportifs* définis, il est recommandé aux OAD de mettre au point un système visant à enregistrer le niveau du *sportif* ou d'enregistrer ce niveau dans ADAMS. Les OAD peuvent être tenues de fournir ces données à l'AMA dans le cadre du programme général de supervision de la conformité mené par l'AMA.

8. Analyse et surveillance des données

À des fins de supervision et de conformité du DTASS, l'AMA évaluera si l'OAD a respecté les NMA sur la base de statistiques de *contrôle du dopage* contenues dans ADAMS³. Celles-ci incluront, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Nombre total de contrôles et de types d'analyses;
- NMA atteint pour chaque catégorie de *substance interdite* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport/discipline;
- Nombre de *sportifs* contrôlés;
- Capacité du laboratoire; et
- Mise en œuvre d'un module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* pour les sports/disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ESA (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Ces statistiques et toute autre information pertinente serviront également à réviser et à modifier le DTASS au fil du temps.

Il est attendu des OAD qu'elles utilisent également ces données pour aider à réviser leur plan de répartition et à gérer leurs programmes de *contrôle du dopage*.

³ Les OAD peuvent effectuer un suivi de leur mise en œuvre du DTASS au moyen d'ADAMS, en consultant le Guide d'évaluation pour le suivi du DTASS.

Une évaluation plus étendue de la conformité des *OAD* au DTASS sera abordée dans le cadre du programme de supervision de la conformité mené par l'*AMA* et comprendra l'examen des méthodes appliquées par les *OAD* dans le cadre de leur mise en œuvre des contrôles visant à respecter les *NMA* indiqués dans le SICE, notamment l'évaluation des risques parmi les *sportifs* relevant de la compétence de l'*OAD* et l'utilisation de renseignements et d'informations aux fins de la sélection des *contrôles* à appliquer aux *sportifs* définis ainsi que de l'établissement du moment de ces *contrôles*.

Comme il est indiqué à la Section 6, les *OAD* peuvent demander une réduction des *NMA* au motif de leur mise en œuvre d'un module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* et/ou de leurs stratégies de contrôle fondées sur des renseignements qui conduiront à l'utilisation la plus intelligente et efficace des ressources disponibles.

9. Révision du DTASS

Dans le cadre de l'évaluation permanente du DTASS, l'*AMA* surveillera la mise en œuvre du DTASS en consultation avec les *OAD* et les laboratoires. Le DTASS pourra être révisé si nécessaire en temps opportun sur la base de ces consultations ou pour d'autres raisons (par ex. révisions de la *Liste des interdictions* ou inclusion dans le DTASS d'une *substance interdite* et/ou d'une *méthode interdite*), à la libre appréciation de l'*AMA*. Les *OAD* recevront un avis avant que ces modifications n'entrent en vigueur.

10. Définitions

10.1 Termes utilisés dans le DTASS et dont la définition est reprise du CMAD2015

ADAMS : Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'*AMA* et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

AMA : L'Agence mondiale antidopage.

Code : Le Code mondial antidopage.

Contrôle : Partie du processus global de *contrôle du dopage* comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des *échantillons*, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

Contrôle ciblé : Sélection de *sportifs* identifiés en vue de *contrôles*, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle du dopage : Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'informations sur la localisation, la collecte des *échantillons* et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les AUT, la gestion des résultats et les audiences.

Durée de la manifestation : Période écoulée entre le début et la fin d'une *manifestation*, telle qu'établie par l'organisme sous l'égide duquel se déroule la *manifestation*.

Échantillon ou prélèvement : Toute matrice biologique recueillie dans le cadre du *contrôle du dopage*.

En compétition : À moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la *manifestation* concernée, « *en compétition* » comprend la période commençant douze heures avant une *compétition* à laquelle le *sportif* doit participer et se terminant à la fin de cette *compétition* et du processus de collecte d'*échantillons* lié à cette *compétition*.

Hors compétition : Toute période qui n'est pas *en compétition*.

Liste des interdictions : Liste identifiant les *substances interdites* et les *méthodes interdites*.

Manifestation : Série de *compétitions* individuelles se déroulant sous l'égide d'une organisation responsable (par ex. les Jeux olympiques, les Championnats du monde de la FINA ou les Jeux panaméricains).

Organisation antidopage : *Signataire* responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de *contrôle du dopage*. Cela comprend par exemple le Comité international olympique, le Comité international paralympique, d'autres *organisations responsables de grandes manifestations* qui effectuent des *contrôles* lors de *manifestations* relevant de leur responsabilité, l'*AMA*, les fédérations internationales et les *organisations nationales antidopage*.

Organisation nationale antidopage : La ou les entité(s) désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'*échantillons*, de la gestion des résultats de *contrôles* et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le *Comité national olympique* ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

Organisation régionale antidopage : Entité régionale créée par les pays membres pour coordonner et gérer, par délégation, des domaines de leurs programmes nationaux antidopage, pouvant inclure l'adoption et l'application de règles antidopage, la planification et la collecte d'*échantillons*, la gestion des résultats, l'examen des *AUT*, la tenue des audiences, et la réalisation de programmes éducatifs au plan régional.

Organisations responsables de grandes manifestations : Associations continentales de *Comités nationaux olympiques* et toute autre organisation internationale multisports qui servent d'organisation responsable pour une *manifestation internationale*, qu'elle soit continentale, régionale ou autre.

Passeport biologique de l'athlète : Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données telles que décrites dans le *Standard international* pour les *contrôles* et les enquêtes et le *Standard international* pour les laboratoires.

Sportif : Toute *personne* qui dispute une compétition sportive au niveau international (tel que défini par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (tel que défini par chacune des *organisations nationales antidopage*). Une *organisation antidopage* est libre d'appliquer des règles antidopage à un *sportif* qui n'est ni un *sportif de niveau international* ni un *sportif de niveau national*, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « sportif ». En ce qui concerne les *sportifs* qui ne sont ni de *niveau international* ni de *niveau national*, une *organisation*

antidopage peut choisir de réaliser des *contrôles* limités, ou de ne réaliser aucun *contrôle*, de procéder à des analyses d'*échantillons* portant sur un menu plus restreint de *substances interdites*, de ne pas exiger d'informations sur la localisation ou de limiter l'étendue de ces informations, ou de ne pas exiger à l'avance des *AUT*. Cependant, si une violation des règles antidopage prévues à l'article 2.1, 2.3 ou 2.5 est commise par un *sportif* relevant d'une *organisation antidopage* et qui prend part à une compétition d'un niveau inférieur au niveau international ou national, les *conséquences* énoncées dans le *Code* (sauf l'article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu'à des fins d'information et d'éducation antidopage, toute *personne* qui prend part à une compétition sportive et qui relève d'un *signataire*, d'un gouvernement ou d'une autre organisation sportive reconnaissant le *Code* est un *sportif*.

[Commentaire : Cette définition établit clairement que tous les sportifs de niveaux international et national sont assujettis aux règles antidopage du Code, et que les définitions précises des compétitions de niveau international et de niveau national doivent figurer dans les règles antidopage respectives des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. Cette définition permet également à chaque organisation nationale antidopage, si elle le désire, d'étendre son programme antidopage aux concurrents de niveaux inférieurs au niveau national ou international ou aux individus pratiquant un entraînement physique, mais sans disputer de compétitions. Ainsi, une organisation nationale antidopage pourrait, par exemple, choisir de contrôler des concurrents de niveau récréatif, mais sans exiger à l'avance des AUT. Néanmoins, une violation des règles antidopage impliquant un résultat d'analyse anormal ou une falsification entraîne toutes les conséquences prévues par le Code (à l'exception de l'article 14.3.2). La décision d'appliquer ou non les conséquences aux sportifs de niveau récréatif qui pratiquent des activités d'entraînement physique, mais ne disputent jamais de compétitions est laissée à l'organisation nationale antidopage. De même, une organisation responsable de grandes manifestations qui organise une manifestation uniquement pour des concurrents de niveau vétérans pourrait choisir de contrôler les concurrents, mais de ne pas procéder à des analyses d'échantillons couvrant la totalité du menu des substances interdites. Les concurrents de tous les niveaux devraient bénéficier de programmes d'information et d'éducation en matière de lutte antidopage.]

Sportif de niveau international : *Sportif* concourant dans un sport au niveau international, selon la définition de chaque fédération internationale, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

[Commentaire : En conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, la fédération internationale est libre de déterminer les critères qu'elle appliquera pour classifier les sportifs comme des sportifs de niveau international, par ex. en fonction de leur classement, de leur participation à certaines manifestations internationales, de leur type de licence, etc.

Cependant, elle est tenue de publier ces critères de manière claire et concise, afin que les sportifs puissent s'assurer rapidement et facilement du moment où ils entrent dans la catégorie de sportifs de niveau international. Par exemple, si les critères comprennent la participation à certaines manifestations internationales, la fédération internationale doit en publier la liste.]

Sportif de niveau national : *Sportif* concourant dans un sport au niveau national, selon la définition de chaque *organisation nationale antidopage*, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Standard international : Standard adopté par l'AMA en appui du *Code*. La conformité à un *Standard international* (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le *Standard international* en question sont correctement exécutées. Les *Standards internationaux* comprennent les *documents techniques* publiés conformément à leurs dispositions.

Substance interdite : Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la *liste des interdictions*.

Usage : Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*.

10.2 Termes utilisés dans le DTASS et dont la définition est reprise des Standards internationaux

Agent de contrôle du dopage (ou ACD) : Agent officiel formé et autorisé par l'autorité de prélèvement des *échantillons* à assumer les responsabilités confiées aux ACD dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Autorité de contrôle : Organisation qui a autorisé un prélèvement d'*échantillon*, que ce soit (1) une *organisation antidopage* (par ex. le Comité international olympique ou une autre *organisation responsable de grandes manifestations*, l'AMA, une fédération internationale ou une *organisation nationale antidopage*); ou (2) une autre organisation réalisant des *contrôles* en vertu de l'autorité et conformément aux règles de l'*organisation antidopage* (par ex. une fédération nationale qui est membre d'une fédération internationale).

Autorité de prélèvement des échantillons : Organisation responsable du prélèvement des *échantillons* conformément aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, que ce soit (1) l'autorité de *contrôle* elle-même; ou (2) une autre organisation (par ex. un tiers sous-traitant) à qui l'autorité de *contrôle* a délégué ou sous-traité cette responsabilité (étant entendu que, conformément au *Code*, l'autorité de *contrôle* reste toujours responsable en dernier ressort du respect des exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes en matière de prélèvement des *échantillons*).

Grande manifestation sportive : Série de *compétitions* internationales individuelles organisées sous la responsabilité d'une organisation internationale multisports (par ex. Jeux olympiques, Jeux panaméricains) et pour laquelle une augmentation significative des ressources et des capacités, telle que déterminée par l'AMA, est requise afin de réaliser les *contrôles* du dopage durant la *manifestation*.

Laboratoire : Laboratoire accrédité par l'AMA appliquant dans le cadre d'activités antidopage, des méthodes et procédés d'analyse qui visent à l'obtention de données prouvant la présence dans l'urine ou d'autres *échantillons* biologiques de *substances*, *méthodes* et *marqueurs* inscrits sur la *liste des interdictions*, ou, le cas échéant, permettant de quantifier une substance seuil.

Phase de prélèvement des échantillons : Toutes les activités séquentielles impliquant directement le *sportif*, depuis le moment où le contact initial est établi jusqu'au moment où le *sportif* quitte le poste de *contrôle du dopage* après avoir fourni son (ses) *échantillon(s)*.

Plan de répartition des contrôles : Document rédigé par une *organisation antidopage* en vue de la réalisation de *contrôles* de *sportifs* relevant de son autorité, conformément aux exigences de l'article 4 du Standard international pour les contrôles et les *enquêtes*.

Poste de contrôle du dopage : Lieu où se déroule la phase de prélèvement des *échantillons*.

Unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA) : Unité composée d'une ou plusieurs *personne(s)* désignées par l'*organisation antidopage* pour administrer un *Passeport biologique de l'athlète*. Cette unité doit assurer la gestion administrative des Passeports, émettre des recommandations à l'*organisation antidopage* quant à la réalisation de *contrôles de dopage* intelligents et *ciblés*, faire la liaison avec le groupe d'experts, rassembler et autoriser le matériel destiné aux dossiers de documentation relative au *Passeport biologique de l'athlète* et signaler les résultats d'analyse anormaux du Passeport.

10.3 Termes dont la définition est propre au DTASS

Contrôle : Toute combinaison d'*échantillon(s)* prélevé(s) (et analysé(s)) émanant d'un seul *sportif* au cours d'une même phase de prélèvement des échantillons.

Évaluation des risques : Évaluation exhaustive (telle que décrite dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes) des risques liés au dopage d'un sport ou d'une discipline, qui prend en considération une vaste gamme de facteurs de risque en plus du risque physiologique. Ces facteurs peuvent comporter l'historique du dopage, le gain financier, le sexe, l'âge, le statut du sport dans un pays, etc.

Évaluation des risques physiologiques : Analyse des exigences physiologiques d'un sport ou d'une discipline par rapport à l'avantage potentiel d'amélioration des performances offert par les *substances interdites* figurant dans le DTASS.

Niveau minimum d'analyse (NMA) : Nombre d'analyses portant sur les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS devant être effectuées par une *OAD* pour chaque sport/discipline, exprimé en pourcentage du total des contrôles éligibles dans son plan de répartition des contrôles.

Annexe 1

Niveaux minimaux d'analyse pour les sports et disciplines des fédérations internationales olympiques, reconnues par le CIO et et membres de l'Alliance des membres indépendants reconnus du Sport

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ³	GHRF % ⁴
Aïkido	Aïkido	5	5	5
Alpinisme	Toutes	10	5	5
Athlétisme	Épreuves combinées	15	15	15
Athlétisme	Saut en hauteur	10	15	15
Athlétisme	Longue distance 3000 m ou plus	60	5	5
Athlétisme	Demi-fond 800-1500 m	30	10	10
Athlétisme	Sprint 400 m ou moins	10	15	15
Athlétisme	Lancer	5	15	15
Aviron	Aviron	30	10	10
Badminton	Badminton	10	10	10
Bandy	Bandy	5	10	10
Baseball	Baseball	5	10	10
Basketball	Basketball	10	10	10
Basketball	3 contre 3	10	10	10
Bateau-dragon	Bateau-dragon	10	5	5
Biathlon	Biathlon	60	10	10
Billard	Toutes	0	0	0
Bobsleigh	Bobsleigh	5	10	10
Bobsleigh	Skeleton	0	10	10
Boules	Toutes	0	0	0
Bowling	Toutes	0	0	0
Boxe	Boxe	15	10	10
Bridge	Bridge	0	0	0
Canoë/kayak	Sprint (200 m)	10	10	10
Canoë/kayak	Slalom	15	10	10
Canoë/kayak	Kayak polo	5	10	10
Canoë/kayak	Demi-fond (500 m)	15	10	10
Canoë/kayak	Bateau-dragon	10	5	5
Canoë/kayak	Freestyle	5	10	10
Canoë/kayak	Longue distance (1000 m)	30	5	5
Canoë/kayak	Marathon	30	5	5
Canoë/kayak	Course en océan	15	5	5
Canoë/kayak	Eau-vive	5	10	10
Casting	Casting	0	0	0
Cheer	Cheer	5	5	5
Chiens de traîneau	Chiens de traîneau	0	0	0

⁴ La conformité aux NMA pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance et l'hormone de croissance sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 respectivement. En 2017, les OAD devaient maintenir ou, de préférence, excéder leur volume existant d'analyses de l'hormone de croissance, tout en adoptant les mesures nécessaires pour respecter les NMA applicables en 2018.

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ³	GHRF % ⁴
Course d'orientation	Toutes	15	5	5
Cricket	Toutes	5	10	10
Culturisme	Culturisme	5	30	30
Culturisme	Fitness	10	30	30
Curling	Curling	0	0	0
Cyclisme	Artistique	5	5	5
Cyclisme	BMX	5	10	10
Cyclisme	Cycle-ball	5	5	5
Cyclisme	Cyclocross	30	10	10
Cyclisme	VTT	30	10	10
Cyclisme	Cyclisme sur route	60	10	10
Cyclisme	Endurance sur piste	60	10	10
Cyclisme	Sprint sur piste	10	10	10
Cyclisme	Trial	5	5	5
Dames	Dames	0	0	0
Danse	Toutes	5	5	5
Disque volant	Ultime-passe	5	5	5
Échecs	Échecs	0	0	0
Escalade	Rochers	10	10	10
Escalade	Lead	10	5	5
Escalade	Vitesse	10	5	5
Escrime	Épée	5	5	5
Escrime	Fleuret	5	5	5
Escrime	Sabre	5	5	5
Fistball	Fistball	5	5	5
Fléchettes	Fléchettes	0	0	0
Floorball	Floorball	5	5	5
Football	Beach football	5	5	5
Football	Football	10	10	10
Football	Futsal	5	5	5
Football américain	Football américain	5	10	10
Force athlétique	Toutes	5	30	30
Go	Go	0	0	0
Golf	Golf	5	5	5
Gymnastique	Artistique	10	10	10
Gymnastique	Acrobatique	5	10	10
Gymnastique	Rythmique	5	5	5
Gymnastique	Aérobic	10	5	5
Gymnastique	Trampoline	5	5	5
Gymnastique	Tumbling	5	5	5
Handball	Beach	5	5	5
Handball	En salle	10	10	10

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ³	GHRF % ⁴
Haltérophilie	Haltérophilie	5	30	30
Hockey sur gazon	Hockey sur gazon	10	10	10
Hockey sur gazon	En salle	5	5	5
Hockey sur glace	Hockey sur glace	5	10	10
Ice-stock	Cible	0	0	0
Ice-stock	Distance	0	5	5
Judo	Judo	10	10	10
Ju-Jitsu	Toutes	10	10	10
Karaté	Karaté	10	10	10
Kendo	Kendo	5	5	5
Kickboxing	Toutes	15	10	10
Korfball	Korfball	10	5	5
Lacrosse	Lacrosse	10	10	10
Luge	Luge	0	10	10
Lutte	Toutes	15	10	10
Minigolf	Minigolf	0	0	0
Moto	Toutes	5	0	0
Motonautisme	Jet ski	5	5	5
Motonautisme	Circuit	0	0	0
Motonautisme	Offshore	0	0	0
Muaythai	Muaythai	15	10	10
Netball	Netball	10	5	5
Patinage	Patinage artistique	10	10	10
Patinage	Patinage de vitesse courte piste	15	10	10
Patinage	Patinage de vitesse 1500 m ou moins	15	10	10
Patinage	Patinage de vitesse plus de 1500 m	30	10	10
Patinage	Patinage synchronisé	10	5	5
Pêche	Pêche	0	0	0
Pelote basque	Pelote basque	5	5	5
Pentathlon moderne	Pentathlon moderne	5	5	5
Polo	Toutes	5	5	5
Racquetball	Racquetball	10	5	5
Rugby	Rugby à quinze	10	10	10
Rugby	Rugby à sept	10	10	10
Sauvetage	En mer	10	5	5
Sauvetage	Piscine	10	5	5
Sambo	Sambo	10	10	10
Savate	Toutes	10	10	10
Sepaktakraw	Toutes	0	0	0
Ski	Ski alpin	15	10	10
Ski	Ski nordique	60	10	10
Ski	Combiné nordique	30	10	10

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ³	GHRF % ⁴
Ski	Ski acrobatique	10	5	5
Ski	Saut à skis	0	5	5
Ski	Snowboard	10	5	5
Ski-alpinisme	Ski-alpinisme	30	5	5
Ski nautique	Pieds nus	5	5	5
Ski nautique	Wakeboard – traction par câbles	5	5	5
Ski nautique	Téléski	5	5	5
Ski nautique	Course de ski nautique	5	5	5
Ski nautique	Tournoi	5	5	5
Ski nautique	Wakeboard – traction par bateau	5	5	5
Soft tennis	Soft tennis	5	5	5
Softball	Softball	5	10	10
Sports aériens	Toutes	0	0	0
Sports aquatiques	Plongeon	0	5	5
Sports aquatiques	Sprint 100 m ou moins	10	10	10
Sports aquatiques	Natation longue distance 800 m ou plus	30	5	5
Sports aquatiques	Natation demi-fond 200-400 m	15	5	5
Sports aquatiques	Natation en eau libre	30	5	5
Sports aquatiques	Natation synchronisée	10	5	5
Sports aquatiques	Water-polo	10	10	10
Sports automobiles	Toutes	5	0	0
Sports équestres	Dressage	0	0	0
Sports équestres	Attelage	0	0	0
Sports équestres	Spectacle	5	5	5
Sports équestres	Endurance	5	5	5
Sports équestres	Saut	5	5	5
Sports équestres	Reining	0	0	0
Sports équestres	Concours d'obstacles	5	5	5
Sports à roulettes	Artistique	5	5	5
Sports à roulettes	Hockey	5	10	10
Sports à roulettes	Sprint sur patins à roues alignées 1000 m ou moins	15	10	10
Sports à roulettes	Course de fond sur patins à roues alignées, plus de 1000 m	30	10	10
Sports subaquatiques	Apnée (toutes les sous-disciplines)	15	5	5
Sports subaquatiques	Aquathlon (lutte subaquatique)	15	10	10
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en eau vive	30	5	5
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en piscine	15	5	5
Sports subaquatiques	Immersion libre	15	5	5
Sports subaquatiques	Orientation subaquatique	15	5	5
Sports subaquatiques	Pêche au harpon	15	5	5
Sports subaquatiques	Plongée sportive	15	5	5
Sports subaquatiques	Rugby subaquatique	5	5	5

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC %³	GHRF %⁴
Sports subaquatiques	Tir à la cible	0	0	0
Sports subaquatiques	Hockey subaquatique	5	5	5
Squash	Squash	10	5	5
Sumo	Sumo	10	10	10
Surf	Toutes	10	5	5
Taekwondo	Poomsae	5	5	5
Taekwondo	Sparring	10	10	10
Tennis	Tennis	10	5	5
Tennis de table	Tennis de table	5	5	5
Tir	Toutes	0	0	0
Tir à l'arc	Toutes	0	0	0
Tir à la corde	Tir à la corde	5	10	10
Triathlon	Toutes	60	10	10
Voile	Toutes	5	5	5
Volleyball	Beach volleyball	5	5	5
Volleyball	Volleyball	5	5	5
Wushu	Sanda	10	10	10
Wushu	Taolu	5	5	5

Annexe 2

Niveaux minimaux d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* paralympiques

Sports du CIP

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ⁶	GHRP % ⁶
Para-athlétisme	Épreuves combinées	15	10	10
Para-athlétisme	Saut en hauteur	5	10	10
Para-athlétisme	Longue distance 3000 m ou plus	30	5	5
Para-athlétisme	Demi-fond 800-1500 m	30	5	5
Para-athlétisme	Sprint 400 m ou moins	5	10	10
Para-athlétisme	Lancer	5	10	10
Para-biathlon	Para-biathlon	30	10	10
Para-danse sport	Para-danse sport	0	0	0
Para-dynamophilie	Para-dynamophilie	5	30	30
Para-hockey	Para-hockey	5	5	5
Para-natation	Sprint 100 m ou moins	5	10	10
Para-natation	Natation demi-fond 200-400 m	10	5	5
Para-natation	Natation longue distance 800 m ou plus	30	5	5
Para-snowboard	Para-snowboard	5	5	5
Para-tir	Para-tir	0	0	0
Ski para-alpin	Ski para-alpin	10	5	5
Ski para-nordique	Moyenne/longue distance	30	10	10
Ski para-nordique	Sprint/courte distance	30	10	10

⁶ La conformité aux NMA pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance et l'hormone de croissance sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 respectivement. En 2017, les OAD devraient maintenir ou, de préférence, excéder leur volume existant d'analyses de l'hormone de croissance, tout en adoptant les mesures nécessaires pour respecter les NMA applicables en 2018.

Sports non reconnus par le CPI

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	HC % ⁶	GHRP % ⁶
Aviron	Para-aviron	30	10	10
Badminton	Para-badminton	5	5	5
Basketball	Basketball en fauteuil roulant	5	5	5
Bobsleigh	Para-bobsleigh	5	5	5
Boccia	Para-boccia	0	0	0
Canoë/kayak	Para-canoë sprint	10	10	10
Curling	Curling en fauteuil roulant	0	0	0
Cyclisme	Para-cyclisme sur route	30	5	5
Cyclisme	Para-cyclisme endurance sur piste	30	5	5
Cyclisme	Para-cyclisme sprint sur piste	5	5	5
Escrime	Escrime en fauteuil roulant	5	5	5
Football à 5	Para-football à 5	5	5	5
Football à 7	Para-football à 7	5	5	5
Goalball	Goalball	5	5	5
Handball	Para-handball	5	5	5
Hockey sur gazon	Para-hockey sur gazon	5	5	5
Judo	Para-judo	10	10	10
Rugby	Rugby en fauteuil roulant	5	5	5
Ski nautique	Ski nautique assis	0	0	0
Sports équestres	Para-sports équestres	0	0	0
Taekwondo	Para-taekwondo-kyorugi	10	10	10
Tennis	Tennis en fauteuil roulant	5	5	5
Tennis de table	Para-tennis de table	5	5	5
Tir à l'arc	Para-tir à l'arc	0	0	0
Triathlon	Para-triathlon	30	10	10
Voile	Para-voile	0	0	0
Volleyball assis	Volleyball assis	5	5	5